

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification du produit et de la compagnie

N° DE FICHE SIGNALÉTIQUE : SDS 527
NOM DU PRODUIT : LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT HAUT RENDEMENT PRESTONE® VIE
PROLONGÉE avec PRÉCHARGE D'EXTENDEUR
NUMÉROS DE PRODUIT : AF9000, 71316, AF9055, 71324
NUMÉROS DE FORMULE : YA976, YA976-B

FABRICANT :
Prestone Products Corporation
Danbury, CT 06810-5109

BUREAU AU CANADA :
Groupe FRAM (Canada) Inc.
Mississauga ON L5L 3S6

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE POUR URGENCES MÉDICALES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS :

1-800-890-2075 (aux États-Unis)
1-800-668-9349 (au Canada)

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE POUR TRANSPORT (déversements chimiques et accidents de transport seulement) :

CHEMTREC 1-800-424-9300 (aux États-Unis)
CANUTEC 613-996-6666 (au Canada)

DATE DE PRÉPARATION/RÉVISION DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE : Le 16 octobre 2014

USAGE DU PRODUIT : Antigel d'automobile – produit de consommation

RESTRICTIONS D'UTILISATION : Aucune identifiée

2. Identification des dangers

Classification SGH/Communication du risque (HAZCOM) 2012 :

Santé	Physique
Toxicité aiguë de catégorie 4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée de catégorie 2 Toxicité pour la reproduction de catégorie 2	Sans danger

Éléments d'étiquetage



AVERTISSEMENT!

H302 Nocif en cas d'ingestion

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Prévention :

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer la matière vaporisée ou les vapeurs.

P264 Se laver soigneusement la peau exposée après l'utilisation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Élimination :

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer les récipients et leur contenu inutilisé conformément aux réglementations locales et nationales.

3. Composition/renseignements sur les ingrédients

Composants	N° CAS	Quantité
Éthylèneglycol	107-21-1	80 à 95 %
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium	19766-89-3	1 à 5 %
Diéthylèneglycol	111-46-6	0 à 5 %
Nitrite de sodium	7632-00-0	< 0,5 %

Les concentrations exactes sont des secrets de fabrication.

4. Mesures de premiers soins

INHALATION : Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficulté respiratoire, demander au personnel médical d'administrer de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux.

CONTACT CUTANÉ : Retirer les vêtements contaminés. Bien laver immédiatement la région affectée au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

CONTACT OCULAIRE : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

INGESTION : Obtenir immédiatement des soins médicaux. Appeler immédiatement un centre antipoison local ou se rendre à un service d'urgence. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ou somnolente et ne jamais la faire vomir.

SYMPTÔMES LES PLUS IMPORTANTS : Peut entraîner une irritation des yeux. L'inhalation de matière vaporisée risque de causer une irritation du nez et de la gorge et d'avoir des effets sur le système nerveux. L'ingestion peut entraîner des douleurs ou une gêne abdominales, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence, un malaise, une vision trouble, de l'irritabilité, des douleurs au dos, une diminution de la diurèse, une insuffisance rénale et avoir des effets sur le système nerveux central.

INDICATION DE LA NÉCESSITÉ ÉVENTUELLE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE IMMÉDIATE ET D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL : Obtenir immédiatement des soins médicaux si de grosses quantités sont ingérées.

REMARQUES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Les lésions aux reins et l'acidose métabolique sont les principaux effets toxiques de l'éthylèneglycol, en cas d'ingestion. La combinaison de l'acidose métabolique, d'un écart osmolaire et de cristaux d'oxalate dans l'urine indique une intoxication à l'éthylèneglycol. La présence d'un œdème pulmonaire accompagné d'hypoxémie a été constatée chez un certain nombre de patients à la suite d'une intoxication à l'éthylèneglycol. Un soutien respiratoire avec ventilation mécanique peut être requis. Les nerfs crâniens peuvent être atteints au cours des derniers stades de la toxicité causée par l'ingestion d'éthylèneglycol. En particulier, on a constaté des effets sur les septième, huitième et neuvième nerfs crâniens, qui se manifestent par une paralysie faciale bilatérale, une diminution de l'ouïe et une dysphagie.

Étant donné le caractère antidotal de l'éthanol, une administration précoce peut bloquer la formation des métabolites néphrotoxiques d'éthylèneglycol dans le foie. L'objectif est d'atteindre rapidement et de maintenir une concentration d'éthanol dans le sang d'environ 100 mg/dl, en administrant une dose de charge d'éthanol suivie d'une dose d'entretien. L'administration d'éthanol par voie intraveineuse est la solution préférée. Les concentrations d'éthanol dans le sang doivent être vérifiées

fréquemment. Une hémodialyse peut être requise. L'usage thérapeutique du 4-méthylpyrazole (Fomépizole®), un inhibiteur puissant d'alcool déshydrogénase, a permis d'atténuer les conséquences métaboliques de l'intoxication à l'éthylèneglycol. Le Fomépizole est plus facile à utiliser en clinique que l'éthanol, ne cause pas d'hypoglycémie ni de dépression du système nerveux central et nécessite moins de surveillance que l'éthanol. L'administration de thiamine et de pyridoxine sont d'autres modalités thérapeutiques qui peuvent atténuer les effets indésirables de l'éthylèneglycol sur le métabolisme. Comme des cas compliqués et graves de surdose sont possibles, il est recommandé de consulter les toxicologues de votre centre antipoison.

Les principaux effets toxiques de l'intoxication au nitrite de sodium sont la vasodilatation et/ou la méthémoglobinémie. On constate souvent une hypotension accompagnée de syncope et de tachycardie. Un vasospasme coronarien causé par un retrait aigu peut être observé. Une bradycardie paradoxale se produit rarement. Une ischémie coronarienne et une maladie cérébrovasculaire peuvent se manifester en raison d'une grave hypotension. Des mesures immédiates de maintien des fonctions vitales doivent être appliquées en raison de l'hypotension, des crises épileptiques et de l'anoxie induite par la méthémoglobinémie qui y sont associées. Consulter immédiatement un centre antipoison ou un service d'urgence d'un hôpital pour obtenir des conseils sur le traitement à suivre.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : Pour les grands incendies, utiliser de la mousse antialcool ou tout usage. Pour les petits incendies, utiliser de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone ou de la poudre extinctrice.

RISQUES SPÉCIFIQUES POSÉS PAR LE PRODUIT CHIMIQUE : Un jet d'eau ou de mousse plein dirigé sur un liquide chaud qui se consume peut produire de l'écume. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

MESURES SPÉCIALES À PRENDRE POUR COMBATTRE UN INCENDIE : Ne pas asperger directement les nappes de feu. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive ainsi que des vêtements de protection complets pour combattre les incendies dans des lieux où des produits chimiques sont utilisés ou entreposés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés (voir la section 8).

MÉTHODES ET MATÉRIEL POUR LE CONFINEMENT/NETTOYAGE : Nettoyer la zone du déversement à l'aide d'un matériau absorbant et placer la substance dans un contenant adéquat étiqueté aux fins de mise au rebut ou, si cela est permis, rincer à l'eau la zone du déversement.

7. Manipulation et entreposage

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER :

Il est nocif ou mortel d'avaler de ce produit. Ne pas boire l'antigel ni la solution. Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou la matière vaporisée. Bien laver au savon et à l'eau la peau exposée, après l'utilisation. Ne pas entreposer dans des contenants ouverts ou non étiquetés. Tenir le contenant loin des flammes nues et de la chaleur excessive. Ne pas réutiliser les contenants vides, à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond. Les contenants vides retiennent des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas découper, souder ni percer les contenants, même vides.

Un dégagement soudain de brume ou de vapeurs chimiques organiques chaudes provenant d'un équipement de procédé fonctionnant à une pression et à une température élevées, ou une entrée d'air soudaine dans un matériel de mise sous vide risque de provoquer une inflammation sans sources d'inflammation évidentes. Les températures d'« auto-inflammation » ou d'« inflammation » publiées ne peuvent être considérées comme des températures de fonctionnement sûres au cours des procédés chimiques sans analyse des conditions opératoires réelles. L'utilisation de ce produit pour des applications à température élevée doit être évaluée avec soin afin d'assurer des conditions de fonctionnement sûres.

CONDITIONS D'UN ENTREPOSAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS : Tenir loin de la chaleur excessive et des oxydants.

CLASSIFICATION NFPA : IIIB

8. Contrôles d'exposition et protection individuelle

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'EXPOSITION

PRODUITS CHIMIQUES	LIMITES D'EXPOSITION
Éthylèneglycol	TLV 100 mg/m ³ , plafond, ACGIH
Diéthylèneglycol	Aucune limite établie (TLV, PEL)
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium	Aucune limite établie
Nitrite de sodium	Aucune limite établie

CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS : Utiliser une ventilation générale ou locale, selon les besoins, pour maintenir les niveaux d'exposition au-dessous des limites d'exposition professionnelle.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION RESPIRATOIRE : Pour les opérations où la valeur TLV est dépassée, on recommande l'utilisation d'un masque respiratoire approuvé NIOSH avec cartouches de protection contre les vapeurs organiques et préfiltres poussière/brume ou un respirateur à adduction d'air. La sélection de l'équipement dépend du type de contaminant et de sa concentration. La sélection et l'utilisation doivent être conformes à la stipulation 29 CFR 1910.134 et aux bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle. Pour combattre un incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

GANTS : Porter des gants résistant aux produits chimiques, tels que des gants en néoprène ou en PVC, là où un contact est possible.

PROTECTION OCULAIRE : Utiliser des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

AUTRES ÉQUIPEMENT ET VÊTEMENTS DE PROTECTION : Des vêtements de protection appropriés sont requis pour minimiser tout contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

APPARENCE :	Liquide rouge clair	ODEUR :	Odeur caractéristique
SEUIL OLFACTIF :	Non déterminé	pH :	8,7
POINT DE FUSION/DE CONGÉLATION :	-37,7 °C (-36 °F)	POINT/LIMITE D'ÉBULLITION :	178,8 °C (354 °F)
POINT D'ÉCLAIR :	> 220 °F (>104 °C) (Tag en vase ouvert)	VITESSE D'ÉVAPORATION :	Non déterminée
INFLAMMABILITÉ (SOLIDE, GAZ) :	Sans objet	LIMITES D'INFLAMMABILITÉ :	LIE : Non déterminée LSE : Non déterminée
PRESSION DE VAPEUR :	Non déterminée	DENSITÉ DE VAPEUR :	Non déterminée
DENSITÉ RELATIVE :	1,11	SOLUBILITÉS :	Eau : 100 %
COEFFICIENT DE PARTAGE (n-octanol-eau) :	Non déterminé	TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :	Non déterminée
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION :	Non déterminée	VISCOSITÉ :	Non déterminée

10. Stabilité et réactivité

RÉACTIVITÉ : Normalement non réactif

STABILITÉ CHIMIQUE : Stable

POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES : La réaction avec des agents oxydants forts générera de la chaleur.

CONDITIONS À ÉVITER : Aucune n'est connue

MATIÈRES INCOMPATIBLES : Éviter les bases fortes à des températures élevées, les acides forts, les agents oxydants forts et les matériaux réactifs aux composés d'hydroxyle.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

11. Information toxicologique

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

DANGERS AIGUS :

INHALATION : Peut entraîner une irritation du nez et de la gorge accompagnée de maux de tête, provenant tout particulièrement de la matière vaporisée. Des concentrations élevées de vapeurs causées, par exemple, en chauffant le matériau dans un lieu de travail fermé et mal ventilé, peuvent entraîner des nausées, des vomissements, des maux de tête, des étourdissements et des mouvements oculaires irréguliers.

CONTACT CUTANÉ : Aucun signe d'effets indésirables ne peut être constaté à partir des données disponibles.

CONTACT OCULAIRE : Le liquide, les vapeurs ou la matière vaporisée peuvent entraîner une gêne oculaire accompagnée d'une conjonctivite persistante, qui se manifeste par des rougeurs excessives diffuses sur la conjonctive. On ne prévoit pas de lésion grave de la cornée.

INGESTION : Peut entraîner des douleurs ou une gêne abdominales, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence, un malaise, une vision trouble, de l'irritabilité, des douleurs au dos, une diminution de la diurèse, une insuffisance rénale et avoir des effets sur le système nerveux central, dont des mouvements oculaires irréguliers, des convulsions et un coma. Une insuffisance cardiaque et un œdème pulmonaire risquent de se manifester. Des lésions rénales graves qui peuvent s'avérer mortelles peuvent résulter de l'ingestion d'éthylèneglycol. Quelques rapports publiés décrivent le développement d'une faiblesse des muscles du visage, une diminution de l'ouïe et de la difficulté à avaler, au cours des derniers stades d'une intoxication grave. Ce produit contient moins de 0,5 % de nitrite de sodium. L'ingestion de nitrite de sodium entraîne la formation de méthémoglobine dans le sang qui peut provoquer une cyanose, une hypotension, de la tachycardie et de graves maux de tête. On a signalé que des doses aussi faibles que 14 mg/kg entraînent des effets toxiques.

EFFETS CHRONIQUES : Une exposition prolongée ou répétée par inhalation peut produire des signes d'effets sur le système nerveux central, tout particulièrement des étourdissements et des mouvements oculaires saccadés. Chez certaines personnes, tout contact prolongé ou répété avec la peau risque d'entraîner une sensibilisation cutanée et une dermatite associée. On a découvert que l'éthylèneglycol entraîne des anomalies congénitales chez des animaux de laboratoire. La pertinence de ces résultats pour les humains n'a pas été déterminée. D'après les données recueillies sur les animaux, on soupçonne que l'acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium entraîne des effets développementaux.

INSCRIPTION DE CANCÉROGÉNÉICITÉ : Aucun des composants de ces produits ne figure sur la liste des substances cancérogènes ou cancérogènes présumées des organismes suivants : CIRC, NTP, ACGIH et OSHA.

VALEURS DE TOXICITÉ AIGUË :

Éthylèneglycol : DL50 voie orale, rat : 4 700 mg/kg
DL50 voie cutanée, lapin : 9 530 mg/kg

Diéthylèneglycol : DL50 voie orale, rat : 12 565 mg/kg
DL50 voie cutanée, lapin : 11 890 mg/kg

Nitrite de sodium : DL50 voie orale, rat : 180 mg/kg
DL50 inhalation, rat : 5,5 mg/m³/4 h

DONNÉES DE LABORATOIRE SIGNIFICATIVES POUVANT ÊTRE PERTINENTES POUR LA SANTÉ DES HUMAINS : On a constaté que l'éthylèneglycol exerce des effets tératogènes reliés à la dose chez les rats et les souris lorsqu'il est administré par gavage ou dans l'eau potable à des concentrations ou à des doses élevées. En outre, lors d'une étude préliminaire visant à évaluer les effets de l'exposition des rates et des souris gestantes aux aérosols à des concentrations de 150, de 1 000 et de 2 500 mg/m³ pendant 6 heures par jour au cours de la période d'organogenèse, des effets tératogènes se sont

manifestés aux concentrations les plus élevées, mais seulement chez les souris. Les conditions de ces dernières expériences ne permettent pas de conclure si la toxicité de croissance est le résultat de l'inhalation d'un aérosol, de l'absorption percutanée de l'éthylène glycol à partir de la peau contaminée, ou de l'ingestion de l'éthylène glycol à la suite du nettoyage du pelage humide. Au cours d'une étude supplémentaire, en comparant les effets d'une concentration d'aérosol élevée à la suite d'une exposition par le corps entier ou le nez seulement, on a démontré que l'exposition par le nez seulement a entraîné une toxicité maternelle (1 000 et 2 500 mg/m³) et une toxicité de croissance avec preuves minimales de tératogénicité (2 500 mg/m³). La concentration à effet nul (en fonction de la toxicité maternelle) était de 500 mg/m³. Au cours d'une étude supplémentaire effectuée chez les souris, aucun effet tératogène ne s'est manifesté lorsque l'éthylène glycol a été appliqué sur la peau des souris gestantes au cours de la période de l'organogenèse. Les observations ci-dessus suggèrent que l'éthylène glycol doit être considéré comme un tératogène animal. À l'heure actuelle, aucune donnée disponible ne permet de suggérer que l'éthylène glycol a entraîné des anomalies congénitales chez les humains. L'application cutanée d'éthylène glycol est inefficace à provoquer une toxicité pour le développement. L'exposition à une concentration élevée d'aérosol n'est que minimalement efficace à provoquer une toxicité pour le développement. L'administration perorale est la principale voie engendrant une toxicité pour le développement.

Deux études d'administration périodique, faisant appel à des rats et à des souris, n'ont produit aucun résultat démontrant que l'éthylène glycol entraîne des augmentations reliées à la dose de l'incidence de tumeurs ou à une structure différente de tumeurs par rapport aux groupes témoins non traités. L'absence de potentiel cancérigène de l'éthylène glycol a été soutenue par de nombreuses études de génotoxicité *in vitro* qui démontrent que celui-ci n'exerce aucun effet mutagène ou clastogène.

Lors d'une étude de rats Wistar, on a enregistré des répercussions néfastes sur le développement à une dose de 100 mg/kg de poids vif pour l'acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium.

12. Renseignements écologiques

ÉCOTOXICITÉ :

Éthylène glycol :	CL50 Vairon à grosse tête : < 10 000 mg/l/96 h
	CE50 <i>Daphnia magna</i> : 100 000 mg/L/48 hr
	Bactérie (<i>Pseudomonas putida</i>) : 10 000 mg/L
	Protozoaire (<i>Entosiphon sulcatum</i> et <i>Uronema parduczi</i> ; Chatton-Lwoff) : > 10 000 mg/L
	Algue (<i>Microcystis aeruginosa</i>) : 2 000 mg/L
	Algue verte (<i>Scenedesmus quadricauda</i>) : > 10 000 mg/l
Diéthylène glycol :	CL50 Gambusie de l'Ouest : > 32 000 mg/l/96 h
Nitrite de sodium :	CL50 Gambusie de l'Ouest femelle : 1,5 mg/L/96 h
	CL50 <i>Daphnia Magna</i> : 8,3 mg/L/96 h

PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ :

L'éthylène glycol est facilement biodégradable (de 97 à 100 % en 2 à 12 jours).

Le diéthylène glycol est facilement biodégradable (> 70 % en 19 jours).

Nitrite de sodium : Ne se volatilise pas et est susceptible de rester dans l'eau jusqu'à ce qu'il soit consommé par des plantes ou d'autres organismes.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :

Éthylène glycol : Un FCB de 10, signalé pour l'éthylène glycol dans un poisson, l'ide dorée (*Leuciscus idus melanotus*), après une exposition de 3 jours, indique une faible possibilité de bioconcentration chez les organismes aquatiques.

Diéthylène glycol : Un FCB estimé de 3 indique une faible possibilité de bioconcentration chez les organismes aquatiques.

MOBILITÉ DANS LE SOL : L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont fortement mobiles dans le sol.

AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES : Aucun n'est connu

13. Élimination

Éliminer le produit conformément à toutes les réglementations locales, provinciales/étatiques et fédérales.

14. Transport

CLASSIFICATION DES RISQUES DOT (ÉTATS-UNIS) : Non réglementé (sauf si l'emballage contient une quantité à déclarer)

Remarque : EN CAS D'EXPÉDITION D'UN EMBALLAGE SIMPLE CONTENANT UNE QUANTITÉ À DÉCLARER (5 260 lb/553 gal), LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT REQUIS :

NOM D'EXPÉDITION COMPLET : Quantité à déclarer, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (éthylèneglycol)

NUMÉRO ONU : UN3082

GROUPE D'EMBALLAGE : III

ÉTIQUETTES REQUISES : Classe 9

POLLUANTS MARINS DOT : Ce produit ne contient aucun polluant marin, tel qu'il est défini à la stipulation 49 CFR 171.8.

CLASSIFICATION D'EXPÉDITION – CODE IMDG : Non réglementée

CLASSIFICATION TMD CANADIENNE : Non réglementée

15. Réglementation

CLASSIFICATION DES RISQUES SARA 311/312 de l'EPA : Risque aigu pour la santé, danger d'intoxication chronique

SARA 313 de l'EPA : Ce produit contient les substances chimiques suivantes assujetties à des exigences de déclaration annuelle en vertu de la stipulation SARA Title III, Section 313 (40 CFR 372) :

Éthylèneglycol 107-21-1 80 à 95 %

PROTECTION DE L'OZONE STRATOSPHERIQUE : Ce produit n'est pas réputé contenir des substances appauvrissant la couche d'ozone ni avoir été fabriqué avec de telles substances, tel qu'il est défini à la stipulation 40 CFR Part 82, Appendix A, jusqu'à Subpart A.

SECTION 103 de CERCLA : Il faut signaler les déversements de ce produit au-delà de la quantité à déclarer au Centre national d'information. La quantité à déclarer pour le produit, fondée sur la quantité à déclarer pour l'éthylèneglycol (maximum 95 %) de 2 268 kg (5 000 lb) est de 2 386 kg (5 260 lb). De nombreux États ont des exigences plus strictes en matière de déclaration. Il faut signaler les déversements en vertu des réglementations fédérales, provinciales/étatiques et locales.

PROPOSITION 65 DE LA CALIFORNIE : L'utilisation normale de ce produit par les consommateurs n'entraîne pas d'exposition à des substances chimiques reconnues par l'État de la Californie comme provoquant le cancer et/ou des troubles de la reproduction, au-dessus du niveau de risque significatif pour les cancérigènes ou les niveaux de dose admissibles maximaux pour les agents toxiques pour la reproduction. Par conséquent, aucun avertissement n'est requis pour les emballages destinés aux consommateurs. L'usage industriel ou autre usage professionnel de ce produit à une fréquence plus élevée et l'utilisation de quantités plus importantes de ce produit peuvent entraîner une exposition supérieure à ces niveaux et ce produit est étiqueté en conséquence.

INVENTAIRE DU TSCA de l'EPA : Tous les composants de ce produit figurent à l'Inventaire des substances chimiques du Toxic Substances Control Act (TSCA).

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Tous les ingrédients figurent sur la Liste intérieure des substances du Canada.

CLASSIFICATION SIMDUT CANADIENNE : Catégorie D – division 2 – sous-division A (une matière très toxique causant d'autres effets toxiques)

SYMBOLES DE DANGER SIMDUT CANADIENS :



Cette fiche signalétique, qui a été préparée selon les critères du Règlement sur les produits contrôlés, contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés.

INVENTAIRE EUROPÉEN DES PRODUITS CHIMIQUES COMMERCIALISÉS ACTUELS (EINECS) : Tous les ingrédients figurent à l'inventaire EINECS.

JAPON : Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste *Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI) List*.

AUSTRALIE : Un des ingrédients de ce produit ne figure pas sur la liste *Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)*.

CORÉE : Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste *Korean Existing Chemical List (KECL)*.

CHINE : Tous les ingrédients de ce produit figurent sur l'*Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)*.

16. Autres renseignements

Cote NFPA : Incendie : 1 Santé : 2 Instabilité : 0

SOMMAIRE DES RÉVISIONS : Toutes les sections : conversion à la classification, à l'étiquetage et au format de déclaration des dangers Hazcom 2012.

Date de préparation/révision de la fiche signalétique : Le 16 octobre 2014

Cette fiche signalétique est destinée aux utilisateurs professionnels et aux manipulateurs du produit en vrac. Les produits de consommation sont étiquetés conformément aux règlements de la loi fédérale des États-Unis sur les substances dangereuses (*Federal Hazardous Substances Act Regulations*).

Bien que Prestone Products Corporation estime que les données contenues aux présentes sont factuelles et que les opinions exprimées reflètent celles d'experts qualifiés concernant les résultats des essais effectués, ces données ne doivent pas être considérées comme des garanties ou des affirmations à l'égard desquelles Prestone Products Corporation assume une responsabilité légale. Ces données sont fournies pour examen, investigation et vérification. Toute utilisation de ces données et de l'information doit être déterminée par l'utilisateur comme étant conforme aux lois et aux réglementations fédérales, étatiques/provinciales et locales applicables.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter : Prestone Products Corporation
69 Eagle Road
Danbury, CT 06810
1-800-890-2075